Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 035-213502149-20260310-2026_03_09-DE

République Française **Commune de Parcé**

Département d'Ille et Vilaine **35210**

L'an deux mille-vingt-six, le 10 mars à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Parcé, sur la convocation du 5 mars 2026 qui leur a été adressée par M. le Maire conformément aux articles L2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à la mairie de Parcé. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur le Maire, Laurent LEGENDRE.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **13**
Nombre de conseillers présents : **12**
Nombre de conseillers municipaux votants **: 12**

Etaient présents :
LEGENDRE Laurent - DOMAGNÉ Pierre - BOURSERIE Evelyne - SADOT Jackie - PIATTE Jean-Marie - GUILLEUX Nicolas - ALEXANDRE Martine - BOUFFORT Patrick - LEFEUVRE Isabelle - SCIMIA Jennifer - RONDIN David - LEGEAI Jérôme.
lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents avec procuration de pouvoir :

Etaient absents sans procuration de pouvoir :
DESBUISSON Sandra.

Date de la convocation : 05/03/2026
Date d'affichage : 05/03/2026

A été nommée secrétaire de séance : M. PIATTE Jean-Marie.

Délibération n°2026-03-09

Objet : **Vote des taux pour l'année 2026.**

Affaire inscrite à l'ordre du jour

Monsieur le Maire rappelle l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux pour cette année 2026.

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 035-213502149-20260310-2026_03_09-DE

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

→ **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année **2026** comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **40,89 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **47,71 %**
- taxe d'habitation (TH) : **18,67 %**

→ **CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Laurent LEGENDRE



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.